

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

L'an deux mil seize, le 30 Juin à 18 heures, le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Claudie André Deshays, salle 120 places, à Yvetot, sous la Présidence de Monsieur Francis ALABERT, Président,

Étaient présents : Messieurs SERY, LEGAY, MOISSON, EUDIER, BIARD (suppléant), PESQUET (suppléant), LEMESLE, GAILLARD, RENEE, BOUTEILLER, PREVOST (suppléant), BLONDEL, ROBERT, Mme AUZOU, CRESPEAU (suppléant), GODEFROY, LEPILLIER, Mme JOLY (suppléante), BARTHELEMY, LEBLE, DODELIN, Mme FOURNIER (suppléante), Mme DUJARDIN, CORNU (suppléant), Mme PESQUEUX, ALABERT, LESOIF, Mme HOLLEVILLE, BROCHET, Mme DEROUARD (suppléante).

Étaient absents excusés : Messieurs YON, HOYE, BEUZELIN, MION, LEMERCIER, MALANDRIN, BAILLEUL, JUSTIN, GUERIN, SAUL, FANTE.

Secrétaire de séance : Monsieur BARTHELEMY

Présentation du PPI (Programme Pluriannuel d'Investissement) :

Après 3 années d'existence, le syndicat commence maintenant à se positionner sur tous les dossiers d'investissement à venir, ainsi que sur le prix de l'eau et de l'assainissement.

Prospective jusqu'en 2021 – ce qui permet d'avoir un éclairage sur les investissements à venir – tout n'est qu'hypothèse et n'est pas figé. L'étude faite pour le regroupement des syndicats a été reprise. Il s'avère que dans l'étude des investissements étaient pris en compte et d'autres non – d'où ces variations de prix. L'hypothèse montre qu'il faudrait baisser le prix de l'Assainissement Collectif et augmenter le prix de l'eau.

Une présentation est faite par power point.

Monsieur le Président indique qu'avant la fin de l'année, il faudra donc retravailler sur les surtaxes eau et assainissement collectif. Différentes commissions auront lieu avant la fin de l'année pour travailler et affiner les prix des surtaxes.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION :

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 Mai 2016.

COMMUNICATIONS :

Décision n°2016-15 du 3 Mai 2016 : avenant n°3 au marché d'entretien des espaces verts. Avenant en moins-value, du fait de la mise en place de l'éco pâturage, sur les stations de Doudeville, Anvéville et Veauville les Baons, passé avec l'entreprise PINSON Paysages.

Décision n°2016-16 du 3 Mai 2016 : marché subséquent n°2015-04-002 à l'accord cadre prestation de géomètre, concernant des relevés sur différents sites, mission confiée au cabinet Fleuret pour un montant de 2 262,50 € HT.

Décision n°2016-17 du 23 Mai 2016 : marché étude de filière pour l'UTEP d'Héricourt confiée au groupement SOGETI-EGIS, mission de base retenue avec en prestations complémentaires dossier loi sur l'eau et suivi bio-indicateur pour un montant de 27 550,00 € HT, validation en Commission d'Appel d'Offre en date du 13 mai 2016.

Décision n°2016-18 du 23 Mai 2016 : marché subséquent n°2015-09-002 à l'accord cadre canalisation, concernant le remplacement d'une partie de la canalisation eau potable sur Carville Pot de Fer, travaux confiés à la Sade exploitation pour un montant de 10 204,00 € HT.

Décision n°2016-19 du 27 Mai 2016 : marché subséquent n°2015-04-003 à l'accord cadre prestation de géomètre, concernant des relevés sur différents sites, mission confiée au cabinet Géodis pour un montant de 15 380,50 € HT.

Décision n°2016-20 du 31 Mai 2016 : marché subséquent n°2015-09-003 à l'accord cadre canalisation, concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif rue de l'Ecole à Ectot les Baons, travaux confiés à la Sade exploitation pour un montant de 8 250,00 € HT.

Décision n°2016-21 du 31 Mai 2016 : marché à bon de commande, raccordements de particuliers au réseau d'assainissement collectif de Touffreville la Corbeline, travaux confiés à l'entreprise RENE VIMONT TP pour compris entre 40 000€ minimum et 150 000€ maximum.

Question n°1 : DECISION MODIFICATIVE n°2 POUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Délibération remise sur table – modification de la décision modificative n°2 de l'eau

Vu les tableaux budgets Eau Potable, Assainissement Collectif - décision modificative n°2 -, joints à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

Budget Eau Potable : Décision Modificative n°2.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : retrait de - 45 000.00€, concernant l'opération de l'achat et l'aménagement de la bétairie à côté de la station de Veauville les Baons – concerne le budget assainissement collectif et non le budget eau.

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : ajout de + 38 278.00€ HT concernant 6 opérations :

- 1 102.00€ : mise à la côte des bouches à clef et regards – Chemin des Bois – Anvéville
- 305.20€ : mise à la côte des bouches à clef et regards – Route des fonds – Anvéville
- 4 200.00€ : reprofilage de la tranchée eau – Marché Anvéville
- 2 314.40€ : mise à la côte des bouches à clef et regards – Grande Rue – Anvéville
- 1 356.40€ : mise à la côte des bouches à clef et regards – Rue des Zig-Zag – Anvéville
- 29 000.00€ : renouvellement de la conduite eau suite aux effacements réseaux – Ectot les Baons

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : ajout de 47 757.95€ concerne 2 opérations :

- 9 800€ : travaux sous mandat pour la commune d'Yvetot – marché de 2013 pour la pose de poteaux incendies (opérations déjà payées) – voir question n°4 du CS du 30/06/2016
- 37 957.95 : régularisation des attestations de TVA de l'année 2014 (modifications + nouvelles)

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 5 050€ :

- Chapitre 45811509 : 3 600€ poteau incendie commune d'Anvéville
- Chapitre 45811508 : 1 450€ poteau incendie commune de Saint Clair sur les Monts

Recette d'investissement :

Chapitre 45 – Opérations pour compte des tiers : ajout de + 14 850€ concernant les travaux sous mandat pour les communes de Saint Clair sur les Monts, Anvéville et Yvetot.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : réduction de l'emprunt d'équilibre de – 54 479.95€.

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : ajout de + 37 957.95€ concernant la régularisation des attestations de TVA de l'année 2014 (modifications + nouvelles).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout de + 37 957.95€ concernant la régularisation des attestations de TVA de l'année 2014 (modifications + nouvelles) + 9 800€ concernant l'opération de travaux sous mandat pour la Commune d'Yvetot.

Budget Assainissement Collectif : Décision Modificative n°2.

La décision modificative sur le budget assainissement collectif s'explique principalement par :

Dépenses de Fonctionnement :

Chapitre 011 – Charges à caractère générale : ajout de + 25 900€ correspondant à deux factures :

- 900.00€ pour la fourniture et la mise en œuvre de protection des arbres – STEP Veauville
- 25 000.00€ : remboursement des frais d'expertise suite au protocole transactionnel.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : ajout à hauteur de + 1 436.30€ afin d'annuler un titre non réglé par un ancien syndicat.

Chapitre 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement : ajout de + 384.70€ afin d'ajuster la décision modificative.

Recettes de Fonctionnement :

Chapitre 78 – Reprise sur provisions : reprise d'un montant de + 27 721€ pour solder la provision du litige des stations d'Ecretteville les Baons.

Dépenses d'Investissement :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : ajout de + 28 000€ - concernant 3 opérations :

- 2 000.00€ : Frais SAFER – acquisition parcelle Environville / Bermonville
- 2 000.00€ : Achat parcelle – Veauville les Baons – bétail

- 24 000.00€ : Aménagement bétoire – derrière station

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout de + 59 567.17€ concernant la régularisation des attestations de TVA de l'année 2014 (modifications + nouvelles).

Recettes d'Investissement :

Chapitre 13 – Subventions d'investissement : ajout de + 60 760€ suite à 2 arrêtés de subvention :

- 58 295€ - AESN – Ste Marie des Champs – Rue du Méniltat / Mermoz
- 2 465€ - AESN – Plan épandage de la station Yvetot / Ste Marie des Champs

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées : retrait de – 92 327.17€ concernant 2 opérations :

- Baisse de l'emprunt d'équilibre de 131 190.17€,
- Inscription emprunt (Méniltat / Mermoz – Ste Marie des Champs) pour 38 863.00€

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières : ajout de + 59 567.17€ concernant la régularisation des attestations de TVA de l'année 2014 (modifications + nouvelles).

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales : ajout de + 59 567.17€ concernant les régularisations de TVA de l'année 2014 (modificatives et nouvelles)

Le Comité Syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°2 pour l'eau et l'assainissement collectif.

Madame HOLLEVILLE (Yvetot) demande si l'éco pâturage crée une économie sur l'entretien des espaces verts de l'ensemble du syndicat ? Monsieur le Président explique que cette démarche va dans la logique du syndicat sur la protection de la Ressource, le recours à l'éco pâturage entraîne quelques économies, il faut attendre et voir dans le temps.

Question n°2 : DELIBERATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL ET LA COMMUNE DE SAINT CLAIR SUR LES MONTS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE POTEAUX INCENDIES SUITE A DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ont été entrepris par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, ainsi que des travaux de mise en place de poteaux incendies,

Considérant que la compétence incendie n'est pas une compétence du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que les habitants et les abonnés en eau sur la Commune de Saint Clair sur les Monts sont concernés,

Monsieur le Président souligne la volonté des deux organismes d'unir leurs moyens pour la réalisation des travaux qui se présentent, pour ainsi mutualiser les coûts.

Monsieur le Président, en accord avec Monsieur le Maire de la commune de Saint Clair sur les Monts, a pris en charge des travaux sur la compétence incendie avec la pose de poteaux. Ces travaux doivent être refacturés à la Commune par le biais du chapitre 45.

Ainsi, il est préconisé de rédiger et signer une convention de travaux sous mandat avec la Commune de Saint Clair sur les Monts. Les travaux concernés seront remis en ouvrage à la Commune.

Cette convention contiendra les éléments suivants (en annexe à cette délibération) :

- Numérotation de la convention :
- Article 1 - Objet de la convention
- Article 2 - Description des travaux à réaliser
- Article 3 - Modalités
- Article 4 - Dispositions financières
- Article 5 - Durée de la convention
- Article 6 - Dénonciation

Les membres de la Commune de Saint Clair sur les Monts ne prennent pas part au vote.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Approuver la délibération entre le S.M.E.A du Caux Central et la Commune de Saint Clair sur les Monts,
- Approuver la convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n°3 : DELIBERATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL ET LA COMMUNE D'ANNEVILLE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE POTEAUX INCENDIES SUITE A DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ont été entrepris par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, ainsi que des travaux de mise en place de poteaux incendies,

Considérant que la compétence incendie n'est pas une compétence du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que les habitants et les abonnés en eau sur la Commune d'Annéville sont concernés,

Monsieur le Président souligne la volonté des deux organismes d'unir leurs moyens pour la réalisation des travaux qui se présentent, pour ainsi mutualiser les coûts.

Monsieur le Président, en accord avec Monsieur le Maire de la commune d'Annéville, a pris en charge des travaux sur la compétence incendie avec la pose de poteaux. Ces travaux doivent être refacturés à la Commune par le biais du chapitre 45.

Ainsi, il est préconisé de rédiger et signer une convention de travaux sous mandat avec la Commune d'Annéville. Les travaux concernés seront remis en ouvrage à la Commune.

Cette convention contiendra les éléments suivants (en annexe à cette délibération) :

- Numérotation de la convention :

- Article 1 - Objet de la convention
- Article 2 - Description des travaux à réaliser
- Article 3 - Modalités
- Article 4 - Dispositions financières
- Article 5 - Durée de la convention
- Article 6 - Dénonciation

Les membres de la Commune d'Anvéville ne prennent pas part au vote.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Approuver la délibération entre le S.M.E.A du Caux Central et la Commune d'Anvéville,
- Approuver la convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération

Question n°4 : DELIBERATION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL ET LA COMMUNE D'YVETOT CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE POTEAUX INCENDIES SUITE A DES TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des travaux sur le réseau d'eau et d'assainissement ont été entrepris par le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, ainsi que des travaux de mise en place de poteaux incendies,

Considérant que la compétence incendie n'est pas une compétence du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Considérant que les habitants et les abonnés en eau sur la Commune d'Yvetot sont concernés,

Monsieur le Président souligne la volonté des deux organismes d'unir leurs moyens pour la réalisation des travaux qui se présentent, pour ainsi mutualiser les coûts.

Monsieur le Président, en accord avec Monsieur le Maire de la commune d'Yvetot, a pris en charge des travaux sur la compétence incendie avec la pose de poteaux. Ces travaux doivent être refacturés à la Commune par le biais du chapitre 45.

Ainsi, il est préconisé de rédiger et signer une convention de travaux sous mandat avec la Commune d'Yvetot. Les travaux concernés seront remis en ouvrage à la Commune.

Cette convention contiendra les éléments suivants (en annexe à cette délibération) :

- Numérotation de la convention :
- Article 1 - Objet de la convention
- Article 2 - Description des travaux à réaliser
- Article 3 - Modalités
- Article 4 - Dispositions financières
- Article 5 - Durée de la convention
- Article 6 - Dénonciation

Les membres de la Commune d'Yvetot ne prennent pas part au vote.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Approuver la délibération entre le S.M.E.A du Caux Central et la Commune d'Yvetot,
- Approuver la convention jointe en annexe,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Question n°5 : REPRISE TOTALE PROVISION – BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF-STEP D'ECRETTEVILLE LES BAONS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L-2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et les textes réglementant celle-ci,

Vu la délibération n°2013-03-21, du 27 mars 2013, portant ouverture de la provision d'un montant de 10 000€,

Vu la délibération n°2013-06-69, du 24 septembre 2014, portant sur la reprise partielle de la provision d'un montant de 4 000€

Vu la délibération n°2015-02-10 du 23 Mars 2015, portant complément de la provision d'un montant de 21 721€,

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que cette provision avait été constituée à hauteur de 10 000 € suite au litige de fonctionnement des stations. Il a été décidé en 2014 de procéder à une reprise partielle de 4 000 € afin d'honorer une partie des frais d'expertise. Ensuite il a été proposé de compléter cette provision à hauteur de 21 721€. Le montant total de la provision s'élève donc à 27 721€.

En date du 25 Mai 2016, une délibération a été proposée à l'Assemblée délibérante concernant la signature d'un protocole d'accord concernant le contentieux sur les filtres à sable de la Commune d'Ecretteville les Baons.

Vu la note d'honoraire d'un montant de 24 620.30€ concernant les frais d'expertises, prononcée par l'ordonnance du 31/05/2016.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à solder cette provision,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer une reprise totale de 27 721 € à la provision déjà constituée le 27 mars 2013 sur le budget assainissement collectif,
- Inscrire la recette correspondante sur le compte 7875/8112/PROV à hauteur de 27 721 € sur le budget assainissement collectif,
- Prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de ce complément.

Question n°6 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN DOMAINE PRIVE SUR LA COMMUNE DE TOUFFREVILLE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Annexe remise sur table – mise à jour

Suite aux travaux de transfert de la lagune de Touffreville la Corbeline vers la station d'épuration d'Yvetot et la mise en place du réseau d'assainissement collectif dans des secteurs jusqu'alors non desservis, le syndicat a décidé de se porter maître d'ouvrage sur une opération de raccordement en domaine privé.

Cette opération, qui se tient sur la base du volontariat des raccordables, assure au syndicat la réalisation des raccordements dans les règles en vigueur et permet aux volontaires de bénéficier d'une aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Après plusieurs réunions publiques, le nombre de personnes raccordables et volontaires pour intégrer cette opération a été arrêté à 31 abonnés.

La liste des volontaires qui ont retourné leur convention signée dans le délai accordé est détaillée en annexe.

Un marché de travaux à bon de commande a été passé avec l'entreprise VIMONT TP après mise en concurrence. Pour rappel, les coûts de raccordement seront mutualisés.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie,
- Autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision, et à signer tous documents étant la suite ou la conséquence de celle-ci,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les conventions conformément aux éléments financiers détaillés dans le tableau de l'annexe.

Monsieur CRESPEAU (Héricourt en Caux) demande environ le prix par branchement ? Monsieur le Président explique que la fourchette se situe entre 800€ et 1000€. Sur cette opération, nous avons eu des ajouts et retraits d'où la fluctuation du prix. De plus cette opération est mutualisée.

Question n°7 : ACHAT D'UN TERRAIN A VEAUVILLE LES BAONS POUR LE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU :

Vu le plan joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant le terrain sis à VEAUVILLE LES BAONS, parcelle cadastrée ZC 3,

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

L'ancienne station d'épuration située à Veauville les Baons et traitant les effluents des communes d'Hautot Saint Sulpice, Veauville les Baons et Autretot dysfonctionnait régulièrement. Ainsi, le rejet

non conforme de cette station déversait fréquemment dans le bois – parcelle ZC 3 – situé à l'aval hydraulique de la station d'épuration. Des traçages ont confirmé que les eaux s'infiltrant à Veauville les Baons avaient un impact direct sur la ressource en eau captée à Héricourt en Caux.

Le syndicat d'eau du Caux Central a donc souhaité acquérir cette parcelle afin de réaliser un aménagement de qualité pour protéger la ressource.

Le syndicat du Caux Central propose d'acquérir 1 000 m² pour un montant net d'achat de 2 000 €. Le syndicat du Caux Central prend à sa charge les frais de géomètre et de division de parcelles.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser l'achat d'un terrain d'une superficie de 1 000m², avant document d'arpentage, prélevé sur la parcelle cadastrée section ZC n°3 situé à Veauville les Baons,
- Dire que cette acquisition se fera au prix principal de 2 000 € HT, sous réserve de la validation de la superficie par le document d'arpentage,
- Autoriser Monsieur le Président à ajuster la superficie, l'objet de la vente, le montant de la vente, et de la TVA, à réception du document d'arpentage,
- Dire que la présente vente sera acté par acte administratif,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°8 : ACHAT D'UN TERRAIN A ENVRONVILLE : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SAFER :

Vu le plan joint,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « [...] Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vue de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. [...] »,

Vu l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du livre III, du Titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant le terrain sis à ENVRONVILLE, parcelle cadastrée ZC 4.

Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2 000 habitants doit être précédée de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat,

Les stations d'épuration de Bermonville, Environville et Ecretteville les Baons sont vétustes et rejettent un effluent non conforme. Le syndicat d'eau et d'assainissement du Caux Central a donc engagé les études puis la maîtrise d'œuvre afin de réaliser une unique station de traitement des eaux usées pour ces trois communes.

Afin de réaliser cette station d'épuration, une parcelle cadastrée ZC 4 à Environville présentait les atouts nécessaires à ce projet : éloigné des habitations, situé à distance raisonnable des trois communes, perméabilité correcte. Le syndicat d'eau du Caux central a donc souhaité acquérir cette parcelle.

La SAFER intervient pour cette acquisition.

Le syndicat du Caux Central propose d'acquérir 20 000 m² pour un montant net d'achat de 40 000 €.

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser l'achat d'un terrain d'une superficie de 20 000m², avant document d'arpentage, prélevé sur la parcelle cadastrée section ZC n°4 situé à Environville,
- Dire que cette acquisition se fera au prix principal de 40 000 € HT, sous réserve de la validation de la superficie par le document d'arpentage,
- Autoriser Monsieur le Président à ajuster la superficie, l'objet de la vente, le montant de la vente, et de la TVA, à réception du document d'arpentage,
- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SAFER,
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

Question n°9 : AMENAGEMENT DE BETOIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE :

Délibération remise sur table – mise à jour

Le syndicat du Caux Central a décidé d'acquérir la parcelle ZC 3 à Veauville les Baons afin de réaliser des travaux d'aménagement pour la protection de la ressource en eau.

Les eaux de ruissellement de la commune de Veauville les Baons sont très rapidement infiltrées et présentent un impact très rapide sur la ressource eau située à Héricourt en Caux.

Le syndicat du Caux Central envisage donc de réaliser un aménagement d'une parcelle acquise de 1 000 m² avec abattage des arbres, évacuation des déchets, mise en place d'un seul puit d'infiltration avec matériaux drainants.

L'agence de l'eau Seine Normandie subventionne les travaux de protection de la ressource en eau sur des terrains appartenant au syndicat.

○ Plan de financement :	
▪ Montant estimé des travaux	23 865.60 € HT
▪ Acquisition du terrain	2 000.00 € HT
▪ Subvention Agence de l'Eau (50 %)	12 932.80 €

Le Comité Syndical à l'unanimité décide de :

- Autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie ;
- Autoriser Monsieur le Président à inscrire les crédits nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le Président à demander auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie une dérogation pour le démarrage anticipée avant accord de subvention ;
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Yvetot le 30 Juin 2016



LE PRESIDENT,

F. ALABERT